

CONTEXT



CONTEXTE

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (CSCE)

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), que l'on appelle parfois le «Processus d'Helsinki», est un ensemble de conférences et d'accords auquel participent actuellement le Canada, les États-Unis, et 36 pays d'Europe.

Inaugurée en 1973, la CSCE marque le début d'un nouveau dialogue «Est-Ouest» fondé sur le principe selon lequel la sécurité n'est pas uniquement fonction des armes, mais aussi le résultats des forces combinées de la démocratie, de la dignité humaine, de la prospérité économique et de la coopération dans tous les domaines - culturel, commercial, politique, environnemental et militaire. Pour que ce dialogue se perpétue, il est important que des États européens et d'outre-Atlantique y participent.

L'Acte final d'Helsinki, signé en août 1975, comprend trois «corbeilles» sur les divers aspects de la sécurité coopérative. L'Acte n'est pas un traité ayant force obligatoire, mais il lie politiquement tous les États en ayant accepté les dispositions.

La première corbeille comporte deux sections. La première contient un énoncé de dix grands principes de comportement international pour les États membres. Ces principes concernent l'égalité souveraine, le non-recours à la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures, le respect des droits de la personne et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la coopération entre les États et le respect des obligations assumées conformément au droit international.

La deuxième section de cette corbeille porte sur des questions de sécurité et sur les mesures de confiance destinées à dissiper partiellement le secret entourant les opérations militaires, de même que sur d'autres aspects de la sécurité, du désarmement et du contrôle des armements.

La deuxième corbeille traite de la coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technologie et de l'environnement. Elle comprend des mesures pour valoriser la coopération économique, y compris l'échange de données économiques et commerciales, l'amélioration des relations